

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 04-12 du 8 décembre 2022

PLATEFORME EXPÉRIMENTALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN URGENCE POUR LES FAMILLES EN INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE : « FAIS-MOI UNE PLACE ... » MIS EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION SFM-AD – SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°09-03 du 18 juin 2020 relative à l'approbation et signature du Schéma départemental petite enfance et parentalité 2020-2024, signé le 21 septembre 2020,

Vu sa délibération n°06-04 du 15 septembre 2022 qui approuve la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 60 000 euros (soixante-mille euros) à l'association SFM-AD pour la mise en œuvre de la Plateforme expérimentale d'accueil du jeune enfant en urgence sur le territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune : « Fais-moi une place ... » (dernière phase) ;



- APPROUVE la convention de partenariat 2022-2023 - Plateforme expérimentale d'accueil du jeune enfant en urgence sur le territoire de l'EPT Plaine Commune : « Fais-moi une place ... » avec l'association SFM-AD, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.